



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</p> <p>Service de la production agricole</p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles <i>Bureau du crédit et de l'assurance</i></p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : François LECCIA Tél : 01.49.55.41.75 Fax : 01.49.55.85.26</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGPAAT/SDEA/C2008-3019</p> <p>Date: 07 octobre 2008</p>
--	---

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions
Mesdames et Messieurs les Préfets de
départements

Objet : Nouvelle prolongation de délai dans le cadre du FAC en faveur des éleveurs bovins et ovins touchés par les conséquences des cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 pour l'année 2007.

Résumé : La présente circulaire complète les circulaires DGPEI/SPM/SDEPA/ C2007-4066 SG/DAFL/SDFA/C2007-1533 du 8 novembre 2007, SG/DAFL/SDFA/ C2008-1508 du 14 février 2008, DGPEI/SDEPA/C2008-4015 SG/DAFL/SDFA/ C2008-1512 du 5 mars 2008 SG/DAFL/SDFA/C2008-1518 du 26 mars 2008, SG/DAFL/SDFA/C2008-1526 du 21 mai 2008 et SG/DAFL/SDFA/C2008-1534 du 27 juin 2008 relatives au « fonds d'allégement des charges en faveur des éleveurs bovins et ovins touchés par les conséquences des cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 pour l'année 2007 » en modifiant la date limite de transmission des dossiers.

Mots-cles : Fièvre catarrhale – éleveurs bovins et ovins – FAC - 2007.

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les préfets de département Mmes et MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt CNASEA	Pour information : Mmes et MM. les préfets de Région Mmes et MM. les DRAF Mmes et MM. les représentants des établissements bancaires habilités

La date limite de délivrance des autorisations de versement (AV), mise en place initialement par la circulaire DGPEI/SPM/SDEPA/C2007-4066 SG/DAFL/S DFA/C2007-1533 du 8 novembre 2007 relative au « fonds d'allégement des charges en faveur des éleveurs bovins et ovins touchés par les conséquences des cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 pour l'année 2007 » est ainsi modifiée :

Date de décision d'octroi des aides FAC :

- délivrance des AV : 31 octobre 2008.

La Sous-directrice des entreprises agricoles

Marie-Agnès VIBERT